



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P399_2020

Date : 06/11/2020

OBJET : Convention pour l'admission des matières de vidange sur la station d'épuration Les Mielles à CHERBOURG-EN-COTENTIN sur la commune déléguée de TOURLAVILLE et la station d'épuration de VALOGNES

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est équipée d'une filière de traitement des matières de vidange sur la station d'épuration Les Mielles à CHERBOURG-EN-COTENTIN sur la commune déléguée de TOURLAVILLE et sur la station d'épuration de VALOGNES.

Les entreprises spécialisées dans la vidange de fosses toutes eaux ou de fosses septiques peuvent déposer des matières de vidange d'origine domestique par convention sur ces sites. Une nouvelle entreprise sollicite la possibilité de dépôt. Il est nécessaire de conclure une convention avec la Société ACRIS.

Le tarif d'admission pour le traitement des matières de vidange figure dans la délibération des prestations de services de l'Agglomération. Pour l'année 2020, le montant est de 30 € HT la tonne et 25 € HT le m³.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Décide

- **De valider** le projet de convention pour l'admission des matières de vidange sur la station d'épuration Les Mielles et sur la station d'épuration de VALOGNES avec la Société ACRIS,

- **De dire** que la recette sera inscrite au budget annexe de l'assainissement compte 7078 enveloppe 14080,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE